

Compte rendu de la séance du jeudi 06 janvier 2022

Convocation du 23 décembre 2021

Ordre du jour:

- Dossier Personnel Communal
- Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn
- Modification des horaires de travail du Service technique
- Travaux de réorganisation et renouvellement du réseau d'eau potable Secteurs Embourg et Cabirac: Demande de subventions
- Nomination d'un élu référent Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- Engagement sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et révision du tarif assainissement
- Réhabilitation du logement communal de l'ancienne Poste : Demande de subvention
- Questions diverses

Présents : Alain BARTHES, Georges MEROU, Pascal MORY, Christophe BASTIE, Agnès SICARD, Pierre MOURET, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Absents avec procuration : Richard MARTINS par Christophe BASTIE

Absents excusés : André JULIEN

Absents : Christiane LAFFAILLE, Frédéric MOURALIS

Secrétaire de la séance : Monsieur Pascal MORY

Validation du Procès-Verbal du 28 octobre 2021

Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée qu'il y a une erreur dans le compte rendu du 28 octobre 2021 : le déplacement du chemin communal au Paradé a été demandé par le propriétaire Monsieur JOUGLA et non par les locataires de l'exploitation.

Monsieur le Maire précise que cette information sera notifiée lors du compte rendu du conseil municipal.

VOTE : 11 Pour

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (DE 2022 001)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer conjointement avec un agent communal les missions du recensement de la population.

Monsieur Pascal MORY, coordonnateur suppléant, précise que les opérations de recensement se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

En amont de cette période, les agents recenseurs Mesdames Magali RAYNAL et Véronique ALCAZAR devront effectuer une tournée de reconnaissance afin d'identifier les résidences principales qui seules font l'objet d'un recensement.

Ces deux agents ont participé à une demi-journée de formation organisée par l'INSEE. Une autre session est prévue prochainement. Il est impératif de finaliser le recensement dans le délai imparti de 4 semaines. C'est dans ce but, qu'il faut inciter les habitants à renseigner les questionnaires par internet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une dotation de recensement sera versée par la Préfecture. Elle permettra de neutraliser en partie les frais supportés par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir réaliser les opérations du recensement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 10 janvier 2022 au 19 février 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26h.

L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350.

La collectivité versera un forfait de 210 € pour les frais de transport.
Les agents recenseurs recevront 90 € pour chaque séance de formation.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Création d'un emploi permanent : Adjoint Technique Territorial (DE 2022 002)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire relevant de la catégorie C.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn (DE 2022 003)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des Collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que

partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives.

Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Monsieur Georges MÉROU informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour l'ensemble des services communaux sur lequel élus et agents pourront s'appuyer et qui permettra ainsi d'assurer l'équité entre les agents, notamment au niveau des congés. Le centre de gestion apportera le soutien nécessaire à l'élaboration de ce règlement.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'en parallèle le cabinet Prenvensys a été missionné afin d'élaborer le Document Unique D'Evaluation des Risques Professionnels des services de la Mairie. Il précise que ce document répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents

et permet d'organiser la prévention.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Délibération relative aux horaires de travail du service technique
(DE 2022 004)

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2021,

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les horaires de travail peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des horaires de travail différents :

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE de modifier les horaires de travail du service technique comme indiqué ci-dessous :

8h30-12h00 13h00-16h30

PRECISE que la date d'application de ces dispositions est fixée au 1^{er} février 2022.

Il est précisé qu'en cas de nécessité de service, les agents peuvent être amenés à intervenir au-delà de l'horaire précitée.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Travaux de réorganisation et renouvellement du réseau d'eau potable des secteurs Embourg et Cabirac : demande de subventions (DE 2022 005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problématiques concernant la distribution d'eau potable sur les secteurs d'Embourg et de Cabirac.

Il propose d'engager des travaux sur ces réseaux pour maintenir le service. L'opération consiste d'une part à renouveler une conduite dans le secteur d'Embourg qui présente des casses de façon chronique sur un tronçon d'une centaine de mètres sous domaine privé et d'autre part, de modifier le réseau de distribution dans le secteur de Cabirac pour créer une vidange au point bas du réseau de distribution et déplacer la prise du branchement de l'EHPAD de Cabirac en amont sur le réseau de distribution pour supprimer le phénomène de « bras mort ».

Monsieur le Maire présente les devis du bureau d'étude CET INFRA permettant :

- d'estimer les travaux de réorganisation et renouvellement du réseau d'eau potable Embourg/Cabirac à 63 540.60 € HT.
- d'assurer la Maîtrise d'œuvre de ces travaux pour 6 660.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend** l'engagement de mener à son terme les travaux de réorganisation et renouvellement du réseau d'eau potable Embourg/Cabirac.
- **Valide** l'estimation financière du bureau d'étude CET INFRA pour la réalisation des travaux soit un montant de 63 540.60 € HT.
- **Valide** la proposition financière du bureau d'étude CET INFRA pour la mission de Maîtrise d'Œuvre, soit un montant de 6 660 € HT.
- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour réaliser les travaux de réorganisation et de renouvellement du

réseau d'eau potable à Embourg et à Cabirac. Soit un coût de l'opération estimé à 63 540.60 € HT.

- **Sollicite** le concours financier du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mission de Maîtrise d'Œuvre relative à ces travaux. Soit un coût de 6 660.00 € HT.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Nomination d'un élu référent : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (DE 2022 006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un élu référent appelé à représenter la Commune d'Anglès pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat.

Il rappelle que cette opération animée par le PETR des Hautes Terres d'Oc regroupe les communautés de communes Sidobre Vals et Plateaux et Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc. Elle permet aux Propriétaires occupants et bailleurs, sous certaines conditions, de se faire accompagner gratuitement tout au long du parcours (diagnostic, étude de devis, plan de financement, dépôt de la demande, demande de paiement) et de bénéficier de subventions à la réhabilitation de leur logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne deux référents :

- Madame Agnès SICARD et Monsieur Robert PASSEPORT.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Engagement sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et révision du Tarif assainissement (DE 2022 007)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur d'assainissement élaboré en 2005 avait mis en évidence la présence en grande quantité d'eaux claires parasites y compris sur les secteurs séparatifs. Des scénarios de travaux avaient été proposés mais à ce jour aucune opération permettant leur réduction n'a été réalisée. Il précise que des travaux sur certains tronçons permettraient de réduire les eaux claires parasites de façon significative.

Monsieur le Maire propose de réaliser un nouveau schéma directeur des réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées). Il consiste à réaliser une étude qui apportera les informations utiles permettant de définir les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales et usées d'origine domestique. Elle constitue un bon outil à la décision pour la planification d'un programme d'actions et d'investissement en matière d'assainissement.

L'élaboration de ce schéma doit permettre également de définir des scénarios visant au remplacement de la station d'épuration d'Anglès dans les cinq années à venir.

Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être allouées par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien ces opérations.

Dans le but d'optimiser le fonctionnement global de l'assainissement de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **S'engage** à réaliser les travaux qui avaient été prévus dans le schéma directeur d'assainissement de 2005 sur les tronçons suivants : traversée de la rivière sous la RD 68, secteur sous la maison de retraite rue Marcel BACOU, zone le long du cours d'eau sous la rue à Viécave.
- **Approuve** le projet d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement eaux pluviales et eaux usées.
- **S'engage** à fixer le prix de l'assainissement au m³ à 1.65 € TTC afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **Sollicite** du Département du Tarn et de l'Agence de l'eau Adour Garonne une participation la plus élevée possible pour la réalisation des travaux et la mise à jour du schéma communal d'assainissement.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire, de fournir tous documents et informations nécessaires aux organismes sollicités et de signer les conventions et tous documents utiles proposés.

Monsieur Jérôme JOUGLA précise qu'il se renseignera sur les possibilités de financement par l'association PEPS'S.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Réhabilitation du logement communal de l'ancienne Poste : Demande de subvention

Après vérifications auprès des services de la Préfecture, les travaux de rénovation prévus au logement communal de l'ancienne Poste ne rentrent pas dans le cadre

des nouvelles catégories d'opérations éligibles en 2022 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour:

Admission en non-valeur: Budget Commune 2021 (DE 2022 008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation de demande en non-valeur n°4600700512 déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 48.20 € concernant les titres : 279 du budget communal 2018 et 352 du budget communal 2020. Il précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette figurant sur la présentation en non-valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 8 novembre 2021 sur le budget de la Commune pour un montant global de 48.20 €.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Admission en non-valeur Budget Eau et Assainissement 2021 (DE 2022 009)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la présentation de demande en non-valeur n°4899700112 déposée par le Comptable public,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 97.02 € concernant les titres : 789 du budget eau et assainissement 2020 et 2 du budget eau et assainissement 2019. Il précise

que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette figurant sur la présentation en non-valeur émis par le Trésorier Municipal en date du 21 octobre 2021 sur le budget Eau et Assainissement pour un montant global de 97.02 €.

Pour : 11 / Abstentions : 0 / Contre : 0

Questions Diverses :

- Monsieur BASTIE informe l'assemblée qu'un radar pédagogique mis à disposition par la DDT sera installé cet été durant un mois. Les relevés permettront de juger l'efficacité du dispositif, le but étant la diminution de la vitesse sur la route départementale.

- Mr & Mme SCATTOLIN souhaite acquérir une petite portion du chemin rural se terminant en impasse devant leur propriété. Monsieur le Maire indique que cette demande avait déjà fait l'objet d'une décision lors d'un Conseil Municipal de la précédente mandature. Il propose de répondre favorablement en spécifiant que tous les frais liés à cette procédure leur seront facturés à l'issue de l'opération de modification de l'emprise du terrain.

- Monsieur PASSEPORT fait part de ses interrogations concernant les installations d'Habitations Légères de Loisirs qu'il trouve trop nombreuses et qui durent trop longtemps, comme c'est le cas à proximité de son domicile.

Monsieur le Maire précise que l'installation de HLL en dehors des campings n'est pas autorisée sur la commune. Toutefois, il indique qu'il a donné son autorisation pour une durée limitée, par exemple le temps d'une construction en dur, et parfois qu'il a accordé des prolongations si celles-ci étaient justifiées et de bonne foi.

Il précise que lorsqu'il ne constate aucune évolution, il demande aux propriétaires de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de réaliser le projet de construction qui était convenu, et contraindre ainsi les propriétaires concernés à retirer par la suite leur HLL.

Un courrier sera donc envoyé aux propriétaires de HLL.

- Monsieur BASTIÉ présente les différents devis reçus concernant la création du chemin au Paradié. Il précise qu'à l'issue de l'étude de ces devis, il faudra également décider des modalités de prise en charge des frais occasionnés.

- Monsieur MOURET fait part de ses recherches concernant le remplacement des deux tracteurs de la commune par un seul tracteur plus performant et plus fiable. Un Leasing avec Option d'Achat (LOA) permettrait de ne pas grever les finances de la commune tout en investissant dans un matériel de qualité.

Le loyer remplacera celui du camion benne IVECO dont le leasing s'est achevé fin 2021 par une option d'achat.

- Monsieur BASTIÉ informe l'assemblée que l'étrave sera livrée mi-janvier.
 - Une main courante sera installée au Presbytère de la Souque par les employés municipaux afin de garantir la sécurité du locataire lorsqu'il accède à l'étage.
 - Suite à la demande de certains administrés, Monsieur MOURET souhaiterait que les comptes-rendus des conseils municipaux soient affichés. Monsieur le Maire précise que les panneaux d'affichage sont limités en place. Il rappelle que le compte rendu est publié sur le site internet et qu'il peut être consulté directement à la mairie.
 - Monsieur JOUGLA demande si la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pu avancer. Monsieur le Maire rappelle qu'elle n'a pas été validée par la Direction des Territoires Ruraux. La procédure reste complexe surtout que la Préfecture n'est pas favorable pour étendre les surfaces constructibles. Monsieur le Maire précise qu'un avocat a été missionné par la commune pour étudier le dossier afin de parvenir à un accord.
 - Monsieur MORY informe l'assemblée que dans l'attente de la livraison du nouveau renvoi d'angle, la chaufferie bois tourne depuis une dizaine de jours au fioul.
 - Monsieur MORY informe également l'assemblée que des parents d'élèves du club de rugby de Brassac souhaiteraient que les joueurs utilisent les installations sportives intérieures et extérieures de la salle omnisports pour les entraînements ce qui permettrait d'alterner les lieux d'entraînements entre Brassac et Anglès.
- Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu par le passé un projet de ce type auquel le conseil municipal avait donné son accord mais qui finalement n'avait pas abouti. Il propose que le club de Brassac contacte la mairie et l'ASPA, gestionnaire à présent de ces installations, pour réactualiser ce projet.
- Monsieur BASTIÉ informe l'assemblée que depuis le 31 décembre 2021, un arrêté préfectoral interdit les rassemblements festifs et conviviaux, publics et privés, dans les salles de fêtes communales ou les ERP. Il ne sera donc pas possible d'organiser les vœux à la population et le repas des aînés cette année.
 - Monsieur le Maire rappelle que des repas étaient livrés aux aînés ne pouvant se déplacer, mais n'est pas favorable à la distribution d'un colis en remplacement comme l'a suggéré une administrée, il ne permettrait pas aux aînés de se retrouver pour partager des moments de convivialité.
 - Monsieur AMOURETTE demande les dates du passage des convois des éoliennes sur la commune, et si la subvention de dédommagement a déjà été versée par VALOREM. Monsieur le Maire rappelle que le passage des convois est prévu au cours du dernier trimestre et que la subvention n'a toujours pas été versée, le projet étant en attente des dernières conventions avec certains propriétaires.

La séance a été levée à 22h00.